



Assemblée générale

Distr. générale
27 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 114 d) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

Note du Secrétaire général

1. Créée par l'Assemblée générale par sa résolution [3357 \(XXIX\)](#), la Commission de la fonction publique internationale est chargée de réglementer et de coordonner les conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle exerce ses fonctions au profit de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et autres organisations internationales qui appliquent le régime commun des Nations Unies et qui ont accepté son statut.
2. Les articles 2 à 4 du statut de la Commission, qui figure dans l'annexe à la résolution, disposent ce qui suit :

Article 2

La Commission se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme Président et Vice-Président, exercent leurs fonctions à temps complet.

Article 3

1. Les membres de la Commission sont nommés à titre personnel; il devra s'agir de personnalités réputées pour leur compétence et ayant acquis une expérience importante à des postes de responsabilité dans l'administration publique ou dans d'autres domaines connexes, en particulier dans l'administration du personnel.
2. Les membres de la Commission, tous de nationalité différente, sont nommés compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable.

* A/69/50.



Article 4

1. Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination¹, établit, après les consultations appropriées avec les États Membres, les chefs de secrétariat des autres organisations et les représentants du personnel, une liste de candidats aux postes de Président, de Vice-Président et de membres de la Commission et consulte le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avant de soumettre cette liste pour examen et décision à l'Assemblée générale.
2. De la même manière, des candidatures sont soumises à l'Assemblée générale pour remplacer les membres dont le mandat est venu à expiration ou qui ont démissionné ou ne peuvent exercer leurs fonctions pour toute autre raison.
3. L'article 5 du Statut dispose notamment que « les membres de la Commission sont nommés pour quatre ans par l'Assemblée générale et que leur mandat est renouvelable ».
4. La Commission se compose actuellement des membres suivants :
 - Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)* (Président)
 - Wolfgang Stöckl (Allemagne)*** (Vice-Président)
 - Marie-Françoise Bechtel (France)*
 - Daasebre Oti Boateng (Ghana)*
 - Larbi Djacta (Algérie)**
 - Minoru Endo (Japon)***
 - Carleen Gardner (Jamaïque)*
 - Sergei V. Garmonin (Fédération de Russie)**
 - Luis Mariano Hermosillo (Mexique)***
 - Aldo Mantovani (Italie)***
 - Mohamed Mijarul Quayes (Bangladesh)**
 - Curtis Smith (États-Unis d'Amérique)***
 - Wang Xiaochu (Chine)**
 - Eugeniusz Wyzner (Pologne)*
 - El Hassane Zahid (Maroc)**

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

¹ Par sa décision 2001/321, le Conseil économique et social a rebaptisé le Comité administratif de coordination « Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination ».

5. Les mandats de M. Rhodes, M^{me} Bechtel, M. Boateng, M^{me} Gardner et M. Wyzner venant à expiration le 31 décembre 2014, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-neuvième session, à nommer cinq personnes pour pourvoir les sièges devenus vacants. Ces personnes seront nommées pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} janvier 2015.

6. Le mandat de l'actuel Président venant à expiration le 31 décembre 2014, le poste de président de la Commission de la fonction publique internationale sera vacant à compter du 1^{er} janvier 2015. En application de l'article 2 du Statut de la Commission, l'Assemblée générale sera appelée, à sa soixante-neuvième session, à désigner un président.

7. Aux sessions précédentes, la Cinquième Commission a présenté à l'Assemblée générale un projet de décision où figuraient les noms des personnes dont elle recommandait la nomination. Il est proposé de procéder de même à la soixante-neuvième session.
